



Responsabilite de l'agence de location immobiliere

Par **SYLVIE BERNARD**, le **30/12/2016** à **11:42**

BONJOUR, J'AI UN APPARTEMENT EN LOCATION GERE PAR UNE AGENCE IMMOBILIERE. C'EST DONC LE MANDATAIRE DE MON APPARTEMENT. A MA DEMANDE L'AGENCE A SOUSCRIT UNE ASSURANCE GRL. J'AI RECU LE 24 DECEMBRE UN RECOMMANDE DE MON AGENCE M'EXPLIQUANT QUE LA GRL N'EXISTAIT PLUS ET QUE COMME LA LOCATAIRE DE MON APPARTEMENT DOIT LA MOITIE D'UN LOYER CETTE GRL NE PEUT ETRE TRANSFORMEE EN GLI. LA GRL PREND DONC FIN AU 31 DECEMBRE 2016
HORS LE DECRET A ETE PUBLIE EN DECEMBRE 2015. L'AGENCE A DUE ETRE AVISEE PAR L'ASSURANCE DE L'ABROGATION DE LA GRL ET DE LA PUBLICATION DU DECRET AI 13 DECEMBRE 2015.
L'AGENCE NE M'A PAS MISE EN GARDE DE CES CHANGEMENTS ET DONC DES CONSEQUENCES SUR MON CONTRAT.
N'AVAIT ELLE PAS OBLIGATION DE M'AVISER, N'AT-ELLE PAS FAILLI A SA MISSION, PUIS JE DEMANDER REPARATION POUR LE PREJUDICE PUISQUE A PRESENT JE N'AI PLUS D'ASSURANCE LOYER IMPAYE?
MERCIE DE LIRE MON MESSAGE ET DE BIEN VOULOIR M'APPORTER UN PEU D'AIDE

Bonjour,

Merci d'éviter de rédiger vos messages en majuscules. Outre le fait que c'est très désagréable à lire, sur un forum, cela signifie que l'on crie !

Merci